

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 30/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOFRADIM PRODUCTION

116, avenue Formans
01600 TREVoux

Références : 2022-RAP-S4-079-JV

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement SOFRADIM PRODUCTION implanté 116, avenue Formans 01600 TREVoux.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOFRADIM PRODUCTION
- 116, avenue Formans 01600 TREVoux
- Code AIOT dans GUN : 0006112068
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

La société SOFRADIM Production, appartenant au groupe MEDTRONIC, est implantée sur la commune de Trévoux (01) depuis 1999. Elle a pour activité la fabrication et la commercialisation d'implants chirurgicaux de renfort pour le traitement des hernies, des éviscérations et de l'incontinence urinaire.

Le site a été initialement autorisé par arrêté préfectoral du 04 avril 2008.

Suite à des évolutions substantielles de ses activités, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par l'exploitant, et a abouti à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation environnementale le 10 septembre 2019.

Une inspection a été diligentée le 09 mars 2022 dans le cadre d'une opération régionale de contrôle des moyens de prévention et de lutte incendie de sites industriels relevant du régime de l'autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des stocks ;
- Moyens de détection et de lutte contre l'incendie ;
- Moyens de confinement des eaux incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, article 8.5.3	/	Lettre de suite

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, article 8.8.4	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, article 8.8.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de relever un certain nombre de non-conformités aux référentiels réglementaires applicables aux installations.

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées, pour chaque non-conformité **et sous un délai maximum d'un mois**, les actions prévues ou engagées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Présence d'un état des stocks des matières dangereuses et/ou combustibles
Constats : L'exploitant a présenté l'état des stocks des matières stockées ainsi que les quantités par zone de l'établissement, sous format de tableur informatisé. Une requête permet d'actualiser l'état des stocks par catégorie de matières (liquides inflammables, palettes..) Le document est accessible sur le réseau informatique de l'usine. Il conviendra que l'exploitant dispose d'une version disponible hors connexion au réseau, en cas d'indisponibilité des serveurs lors d'un sinistre. Il a été constaté lors du contrôle que les textiles (polymères) n'étaient pas intégrés à l'état des stocks. Un tableur complété en ce sens a été transmis à l'inspection postérieurement à la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, articles et 8.7.2 et 8.8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Vérification de la présence des moyens de détection et de lutte incendie
Constats : Il a été constaté que l'exploitant dispose des moyens de détection incendie/solvants/gaz naturel suivants, prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation : ✓ détection incendie : dernière vérification semestrielle réalisée le 06 septembre 2021. L'un des détecteurs de l'atelier Pemacol est hors-service ; l'exploitant indique que son remplacement nécessite le remplacement de tous les détecteurs du même modèle. Une solution de remplacement est à l'étude; ✓ détection solvants : dernières vérifications semestrielles réalisées les 05 octobre 2021 (détecteurs Dräger) et 10 janvier 2022 (détecteurs OLDHAM). Concernant la détection « gaz naturel », l'exploitant précise que la centrale de détection a été changée en avril 2021. Le rapport de vérification réalisé lors de la mise en service du 14 avril 2021 a été présenté. Il a été constaté que l'exploitant dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants, prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation : ✓ un parc d'extincteurs dont le dernier rapport de vérification du 09 mars 2021 a été présenté. Une vérification des extincteurs était en cours lors de la visite ; ✓ un réseau de RIA dont le dernier rapport de vérification du 09 mars 2021 a été présenté. Une vérification des RIA était en cours lors de la visite ; ✓ un système de sprinklage (avec émulseur au droit des ateliers mettant en œuvre des liquides inflammables) couvrant les zones permacol, cellox, textile, R&D, laboratoire qualité dont le dernier compte-rendus de vérification périodique a été présenté. Ce rapport mentionne une fuite de gasoil sur le groupe moto-pompe ; l'exploitant précise avoir prévu une intervention le 22 mars 2022 pour y remédier. ✓ 3 poteaux incendie privés, de débit unitaire de l'ordre de 120 m³/h sous 1 à 3 bars (données 2021), et un poteau communal de débit 220 m³/h sous 1 bar (donnée 2018) à l'entrée du site ; ✓ une réserve d'eau de 800 m³ équipée d'une aire d'aspiration d'environ 150m² au droit de laquelle sont matérialisées des interdictions de stationnement. Au vu de ces données, le débit d'eau incendie requis par l'arrêté préfectoral d'autorisation, fixé à 480 m³/h pendant 2 heures, est disponible sur le site. L'ensemble des salariés est formé à la manipulation des extincteurs. L'équipe de maintenance est en outre formée à la manipulation des RIA. Les fiches de présence de la dernière formation dispensée en mars 2021 ont été présentées. Il a été vérifié par sondage, par un focus sur l'atelier Permacol, la présence des dispositifs de détection (détection incendie & solvants) et de lutte incendie (sprinklage sur mousse/extincteurs/RIA à proximité) requis par l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, article 8.8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : maintenance des moyens de détection et de lutte contre l'incendie
Constats : Les moyens de détection et de lutte incendie sont maintenus en bon état et régulièrement contrôlés (cf fiche de constat précédente). Il a été contrôlé par sondage la bonne accessibilité aux extincteurs et aux RIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2019, article 8.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Vérification de la possibilité de confiner sur site les eaux d'extinction d'un incendie
Constats : Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être confinées dans les zones suivantes, tel que prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation : • plusieurs fosses béton ; • un réservoir aérien dédié de 1000 m³, alimenté par une pompe de relevage depuis une fosse béton recueillant les eaux pluviales, dont la pompe de relevage (pompe diesel) est régulièrement testée ; le dernier rapport de vérification du 09 février 2022 a été présenté; • les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, équipés à l'aval d'obturateurs gonflables, dont le compte-rendu de vérification du 11 juin 2021 a été présenté; • les voiries internes. Le personnel de maintenance à la charge du déclenchement des obturateurs en cas de sinistre. Il a été vérifié lors de la visite que les bouteilles d'air comprimé servant au gonflage des obturateurs sont sous pression. Il a par ailleurs été constaté d'après le plan des réseaux qu'une partie des eaux de toiture sert à alimenter le bassin de réserve incendie. En cas de sinistre, des eaux souillées et des débris sont susceptibles d'être rejetées dans le bassin et dégrader les matériels de pompage des services de secours. Par conséquent, les actions correctives suivantes sont nécessaires : • l'exploitant doit installer, sous un délai maximal de 6 mois, un dispositif permettant de condamner, en cas d'incendie, les canalisations d'eaux pluviales alimentant la réserve incendie (obturateurs gonflables, vannes...)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite